

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 20**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2017**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Compte-rendu des décisions prises par l'exécutif en matière de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée départementale.

---

**Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale  
Direction Juridique et de la Commande Publique**

## **PRESENTATION**

En vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental a, par délibération n° 9 du 16 avril 2015, délégué ses attributions à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriale et en vertu de la délibération n° 9 du 15 avril 2015, la Présidente doit rendre compte au Conseil Départemental de l'exercice de cette délégation en matière de marchés publics.

Ainsi, est joint au présent rapport un état récapitulatif :

- des marchés publics notifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 30 avril 2017 ;
- des avenants aux marchés publics, dont le montant du marché est supérieur ou égal à 90 000€ HT notifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 mars 2017.

## **PROPOSITION**

Au bénéfice des considérations du présent rapport et en vertu de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Départementale à la Présidente en matière de marchés publics, je vous prie de bien vouloir prendre acte de l'état récapitulatif :

- des marchés publics notifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 mars 2017 ;
- des avenants aux marchés publics, dont le montant du marché est supérieur ou égal à 90 000€ HT notifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 mars 2017.

Le présent rapport dépend de la délégation de l'administration générale.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

